

République Française

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

CANTON
DE CAMBRAI

SÉANCE ORDINAIRE

COMMUNE D'HAYNECOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril à 18 h

Le conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bernard HUREZ conformément à sa convocation en date du 5 avril 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 10.

Quorum : 6.

Etaient présents : Jean-Marc BÉZÉ – BOHACZ Guillaume – Myriam DELVALLÉE-MENARD – Laurent DUPRIEZ – Bernard HUREZ – Thierry LEMAIRE.

Etaient absentes excusées : Caroline SOLIGNAT-KOLLIKER – Elisa POULAIN – Emma PORTIER – Laëtitia SOUFFLET.

Procuration : Madame Caroline SOLIGNAT-KOLLIKER à Monsieur Thierry LEMAIRE et Madame Elisa POULAIN à Monsieur Bernard HUREZ.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme Myriam DELVALLÉE-MENARD.

20240412-03

DÉCISION RELATIVE À L'ACQUISITION D'UN SECOND COLUMBARIUM

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ne reste plus qu'une seule case de disponible dans le columbarium et qu'il conviendrait donc de prévoir l'installation d'un second columbarium identique à celui actuel, pour pouvoir répondre aux futures demandes.

Il poursuit en présentant à l'assemblée les deux devis reçus et propose aux membres du conseil municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse émanant des pompes funèbres Copin Desoignies, situées 147-149 rue de Lille 59554 Neuville St Rémy, d'un montant de 6 014 € HT.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident :

- d'accepter l'offre émanant des pompes funèbres Copin Desoignies, situées 147-149 rue de Lille 59554 Neuville St Rémy, d'un montant de 6 014 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Pour extrait conforme

La Secrétaire,
Myriam DELVALLÉE

Le Maire,
Bernard HUREZ.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération transmise en Sous-préfecture le 25 avril 2024 et publiée sur le site internet de la commune d'Haynecourt le 25 avril 2024